

8. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

PROJET ÉOLIEN DE PUGNY (79)

COMMUNE DE MONCOUTANT-SUR-SEVRE

JUILLET 2022



Identité du Maître d'Ouvrage :

PE de PUGNY
SARL – Société de VALECO / EnBW
SIREN : 879 696 623
SIRET : 87969662300013
188 rue Maurice Béjart
34184 MONTPELLIER

 PE de Pugny
VALECO

PE DE PUGNY
188 RUE MAURICE BEJART – CS 57392 - 34184 MONTPELLIER CEDEX 4 – FRANCE
TEL. 04 67 40 74 00 - www.groupevaleco.com
SARL AU CAPITAL DE 500€- RCS MONTPELLIER 879 696 623 - SIRET N° 879 696 6230 0013

Spécificité du dossier :

VALECO, en tant qu'entreprise dépendant d'une société dont la majeure partie des capitaux appartiennent à des fonds publics, doit se soumettre à la directive européenne 2014/25/UE visant à garantir le respect des principes de mise en concurrence, d'égalité de traitement des fournisseurs, et de transparence pour tout achat de matériels et services destinés à ses sociétés de projet de construction, dès lors que ces achats sont liés à leur activité de production d'électricité. Cette directive s'applique aux marchés de travaux d'une valeur supérieure à 5 000 000€ et aux marchés de fournitures et de services d'une valeur supérieure à 400 000 € (*) pour le parc éolien de Pugny, tels que la fourniture et l'installation d'éolienne. Afin de garantir le principe de mise en concurrence des fabricants d'éoliennes aucun nom de fabricant ne sera présenté dans ce dossier, et les éoliennes seront définies par leurs dimensions principales. Pour cette raison également, lorsque plusieurs éoliennes présentent des grandeurs équivalentes nous avons choisi de retenir la grandeur maximale dans l'analyse des impacts, dangers et inconvénients de l'installation, pour ne pas risquer de les sous évaluer.

() seuils actuellement applicables à compter du premier janvier 2012 par le règlement européen n°1251/2011 du 30 novembre 2011 et le décret n°2011-2027 du 29 décembre 2011 et réévalués par période de 2 ans*

Le présent dossier a pour objectif de présenter une demande d'autorisation environnementale sur la commune de Moncoutant-sur-Sèvre pour un parc éolien classé sous la rubrique ICPE 2980 section1.

La lettre de demande se trouve ci-après.

Constitué de 3 éoliennes et d'un poste de livraison électrique, le maître d'ouvrage de ce parc est la société PE de Pugny.



PE de Pugny
188 Rue Maurice Bèjart – CS 57392
34184 MONTPELLIER
Tel : 04 67 40 74 00
Fax : 04 67 40 74 05

Préfecture des Deux-Sèvres
A l'attention de Madame
Emmanuelle DUBEE
4 Rue du Guesclin
79 000 NIORT

Fait le 11/07/2022, à Montpellier.

Objet : Demande d'Autorisation Environnementale Unique d'un parc éolien sur la commune de Moncoutant-sur-Sèvre, par la société PE de Pugny (Groupe VALECO).

Madame la Préfète,

En application des dispositions de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 et des décrets n°2017-81 du 26 janvier 2017 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale et conformément aux dispositions des articles R181-12 à R181-15 du code de l'environnement,

Je soussigné, M. Sébastien APPY, de nationalité Française, agissant en tant que Gérant de la SARL PE de Pugny, dont le siège social est 188 Rue Maurice Bèjart – CS 57 392 - 34184 MONTPELLIER, ai l'honneur de solliciter :

La demande d'Autorisation Environnementale Unique pour un parc éolien.

- Département : 79,
- Commune : Moncoutant-sur-Sèvre

La présente demande vise la création d'un parc éolien constitué de 3 aérogénérateurs, de puissance unitaire maximale de 4,8 MW, et d'un poste de coupure sur la commune de Moncoutant-sur-Sèvre.

Il s'agira de l'implantation d'éoliennes dont la hauteur de mat est d'environ 110m et dont le diamètre du rotor est compris entre 131 et 133 mètres. Le PE de Pugny regroupe 3 éoliennes pour une puissance totale installée maximale de 14,4 MW.

Conformément à la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et au décret n°2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des ICPE, cette demande s'inscrit dans la nomenclature ICPE sous la rubrique suivante :

PE de Pugny
188 rue Maurice BEJART - 34080 MONTPELLIER - France
Tél. 04 67 40 74 00 - Fax 04 67 40 74 05 - www.groupevaleco.com
SARL au capital de 500 € - Siret n° 87969662300013 - R.C.S. MONTPELLIER



Rubrique ICPE	Désignation de la rubrique	Volume activité	Régime
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	3 aérogénérateurs dont la hauteur mât + nacelle est d'environ 112m	AUTORISATION Rayon d'affichage 6 km

Par la présente, la SARL PE de Pugny s'engage à respecter les engagements formulés dans le dossier ci-joint.

Par ailleurs, il est demandé une dérogation pour le plan du parc éolien visé à l'article D181-15-2 alinéa I-g du Code de l'Environnement. Pour une meilleure lisibilité et compréhension des plans, une échelle de 1/1500 pour les plans d'ensemble ainsi qu'une échelle au 1/1000 pour les plans de masse sont demandées au lieu de l'échelle au 1/200.

Vous souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de nos respectueuses considérations.

Sébastien APPY
Gérant

Contact :
Camille CHARRIERE
Cheffe de projets
06 07 17 20 69
camillecharriere@groupevaleco.com

PE de Pugny
188 rue Maurice BEJART - 34080 MONTPELLIER - France
Tél. 04 67 40 74 00 - Fax 04 67 40 74 05 - www.groupevaleco.com
SARL au capital de 500 € - Siret n° 87969662300013 - R.C.S. MONTPELLIER

Table des matières

1. CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES ET GARANTIES FINANCIÈRES.....	6
1.1. Contexte réglementaire.....	7
1.2. Expérience du Groupe Valeco.....	7
1.3. Capacités techniques.....	9
1.3.1. Moyens techniques et humains.....	9
1.3.2. Opérations d'exploitation (hors maintenance aérogénérateurs).....	9
1.3.3. Opérations de maintenance aérogénérateurs.....	10
1.3.4. Descriptions des opérateurs d'exploitation maintenance.....	10
1.4. Capacités financières.....	12
1.5. Garanties financières.....	13
2. ANNEXES.....	14
2.1. Extrait KBIS De la société PE de Pugny.....	15
2.2. Plan d'affaire prévisionnel.....	16
2.3. Lettre d'intention de financement EnBW.....	17

2.4. Lettre d'honorabilité d'un organisme financier.....	18
2.5. Bilan comptable des 3 dernières années.....	19
2.5.1. Liasse fiscale SAS VALECO 2019.....	19
2.5.2. Liasse fiscale SAS VALECO 2020.....	22
2.5.3. Liasse fiscale SAS VALECO 2021.....	26
2.5.4. Principales données financières d'EnBW en 2018 et 2019.....	30

Table des figures

Figure 1 : Puissance en exploitation et sa répartition depuis 2012.....	7
Figure 2 : Évolution des effectifs Valeco depuis 2007.....	9
Figure 3 : Capitaux propres de Valeco sur les 7 derniers exercices.....	12

1. CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES ET GARANTIES FINANCIÈRES

Article R181-13 du code de l'environnement :

« Dans le cadre d'une installation Classée pour la Protection de l'Environnement, le Dossier d'Autorisation Environnementale est complété par :

- Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 181-27 dont le pétitionnaire dispose, ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les modalités prévues pour les établir. Dans ce dernier cas, l'exploitant adresse au préfet les éléments justifiant la constitution effective des capacités techniques et financières au plus tard à la mise en service de l'installation ;
- Les modalités des garanties financières exigées à l'article L. 516-1, notamment leur nature, leur montant et les délais de leur constitution, s'il s'agit d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation »

1.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le décret n°2011-985 du 23 août 2011, pris pour l'application de l'article L.553-3 du Code de l'Environnement, a pour objet de définir les conditions de constitution et de mobilisation des garanties financières, et de préciser les modalités de cessation d'activité d'un site regroupant des éoliennes, ainsi que l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020., pris en application du II de l'article R. 515-101.

La législation des installations classées prévoit que la délivrance de l'autorisation « prend en compte les capacités techniques et financières dont dispose le demandeur, à même de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts visés à l'article L.511-1 et d'être en mesure de satisfaire aux obligations de l'article L. 512-6-1 lors de la cessation d'activité ». Il convient de préciser que l'industrie éolienne présente un certain nombre de spécificités (grande homogénéité des parcs éoliens quant à leurs caractéristiques techniques et leur économie générale mais une hétérogénéité relative des acteurs économiques) qui doivent être prises en compte dans l'établissement des capacités techniques et financières.

Par ailleurs, la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, prévoit que la mise en service des éoliennes soumises à autorisation est subordonnée à la constitution, par l'exploitant, de garanties financières. Le démantèlement et la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à son exploitation, sont également de sa responsabilité (ou de celle de la société mère en cas de défaillance).

La mention des capacités techniques et financières sert à démontrer que l'exploitant, la société PE de Pugny (Valeco), possède les matériels, les compétences humaines et les moyens financiers pour faire fonctionner selon les règles de l'art, le parc éolien sur la commune de Moncoutant-sur-Sèvre, objet du présent dossier.

1.2. EXPERIENCE DU GROUPE VALECO

Valeco est spécialisé dans l'étude, la réalisation et l'exploitation d'unités de production d'énergie (parcs éoliens, centrales solaires photovoltaïques, etc.) et dispose aujourd'hui d'un parc de puissance installée de 590 mégawatts (éolien et photovoltaïque).

Le Groupe Valeco a mis en service plus de 190 aérogénérateurs depuis 2001 dont les plus anciens ont été mis en service en 1999.

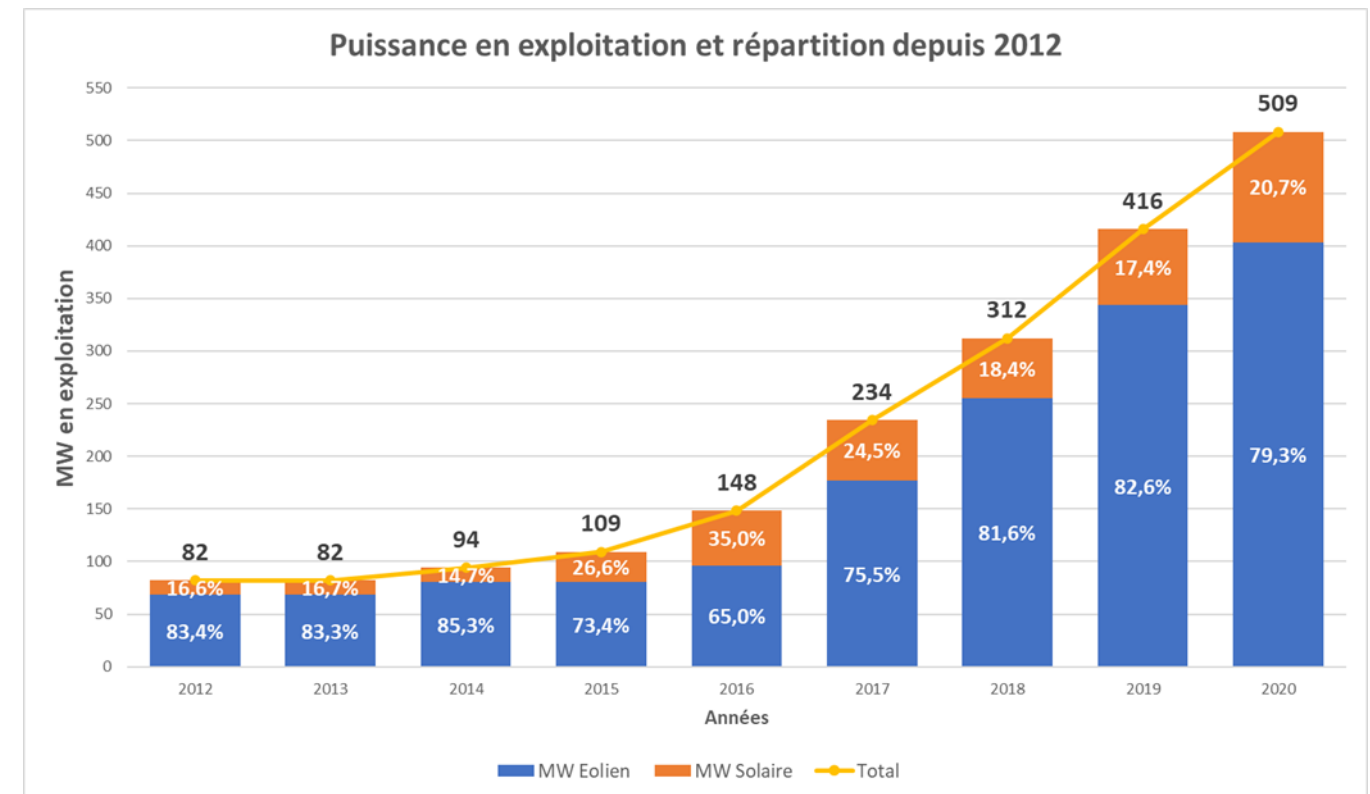


Figure 1 : Puissance en exploitation et sa répartition depuis 2012

Valeco est une société montpelliéraine détenue à 100% par EnBW Energie Baden-Württemberg AG, troisième énergéticien allemand, et regroupe depuis de nombreuses années plusieurs sociétés d'exploitation d'unités de production d'énergie, chaque centrale disposant de sa propre structure exclusivement dédiée à l'exploitation et à la maintenance des installations, selon le diagramme présenté ci-après.



(*) Au travers de sa holding EnBW France GmbH

(**) Au travers de sa holding EnBW Wind Onshore Instandhaltungs GmbH

Illustration 1 : Organigramme du Groupe Valeco

Parc éoliens, quelques références



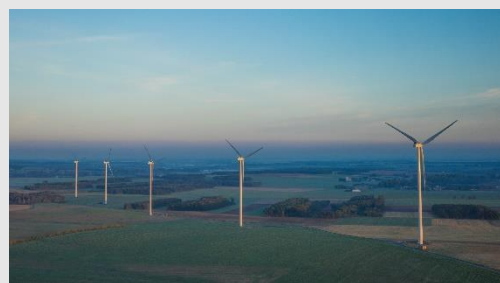
Parc éolien de TUCHAN
 Département : Aude (11)
 Puissance électrique : 11,7MW
 18 éoliennes
 Mise en service : 2001 – 2002 – 2009

Pôle éolien des MONTS DE LACAUNE
 Département : Tarn (81), Aveyron (12)
 Puissance électrique : 74 MW
 31 éoliennes, 6 parcs
 Mise en service : 2006 – 2008 – 2011



Parc éolien de CHAMPS PERDUS
 Département : Somme (80)
 Puissance électrique : 12 MW
 4 éoliennes
 Mise en service : 2014

Parc éolien de FENOUILLEDES :
 Département : Pyrénées Orientales (66)
 Puissance électrique : 23,5MW
 10 éoliennes
 Mise en service : novembre 2018



Parc de BEL AIR
 Département : Charente-Maritime (17)
 Puissance électrique : 19,8MW
 9 éoliennes
 Mise en service : 2020

Centrales photovoltaïques, quelques références :



Centrale Solaire de LUNEL
 Département : Hérault (34)
 Puissance électrique : 500kWc
 Mise en service : Septembre 2008

Centrale Solaire du SYCALA
 Département : Lot (46)
 Puissance électrique : 8 000kWc
 Mise en service : Juin 2011



Centrale Solaire de CONDOM
 Département : Gers (32)
 Puissance électrique : 10 000 kWc
 Mise en service : Mars 2013

Centrale Solaire de DECAZEVILLE
 Département de l'Aveyron (12)
 Puissance électrique : 11 400 kWc
 Mise en service : 2017



Centrale Solaire d'EXIDEUIL
 Département : Charente (16)
 Puissance électrique : 9600 kWc
 Mise en service : Décembre 2020

1.3. CAPACITES TECHNIQUES

1.3.1. Moyens techniques et humains

Tous les collaborateurs du groupe disposent du matériel nécessaire à la bonne réalisation de leurs tâches. Le matériel mis à disposition de l'ensemble des salariés est adapté à chaque corps de métier de l'entreprise. Ce matériel est en constante évolution et est sans cesse mis à jour pour répondre aux besoins de la société.

Valeco est connecté à l'ensemble de ses installations par le biais de serveurs performants lui permettant de suivre 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sa production et d'assurer la maintenance dans les plus brefs délais.

De plus, l'entreprise dispose également d'une flotte de véhicules disponibles à tout moment pour les déplacements sur site et pour rencontrer ses partenaires.

Depuis 2014, l'effectif n'a cessé d'augmenter jusqu'à compter aujourd'hui près de 250 personnes.

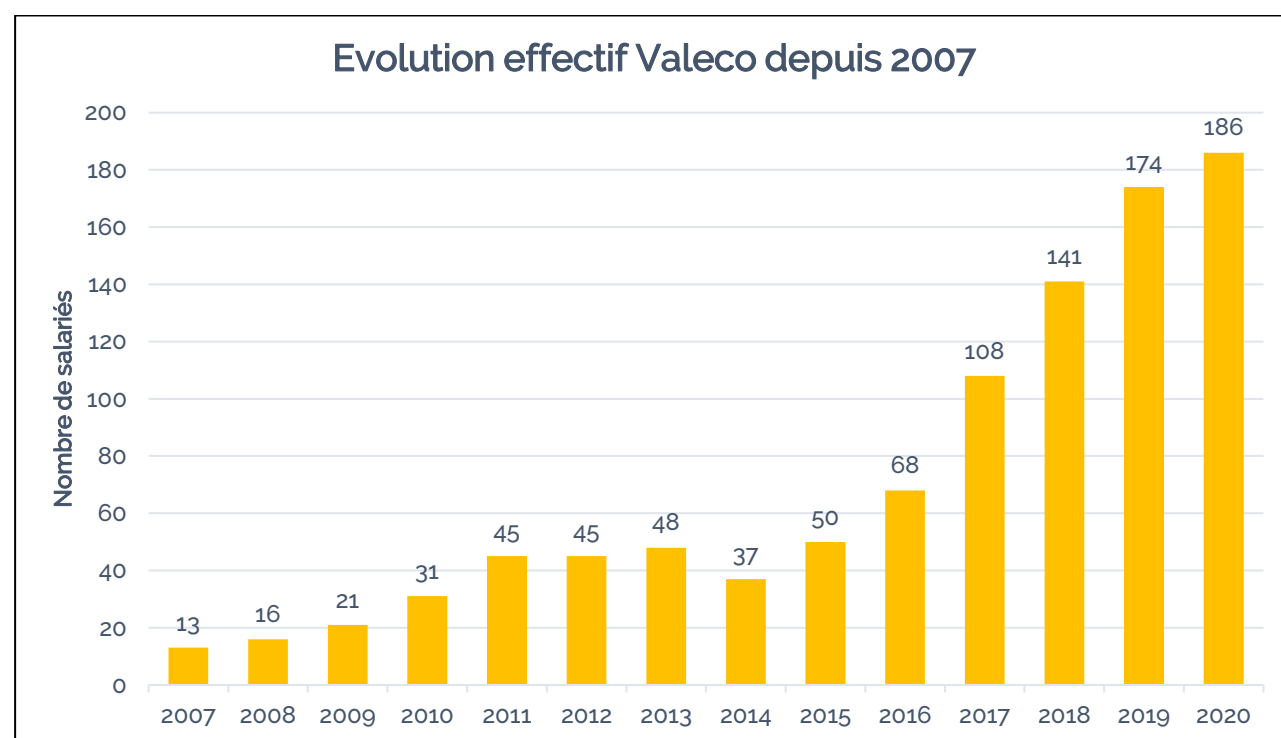


Figure 2 : Évolution des effectifs Valeco depuis 2007

1.3.2. Opérations d'exploitation (hors maintenance aérogénérateurs)

Le pétitionnaire, PE de Pugny a confié les opérations d'exploitation (hors maintenance aérogénérateurs) à un exploitant délégué spécialisé dans les opérations de sites de production d'énergie.

Il s'agit ici de la société Valeco qui a, par ailleurs, en charge l'exploitation de l'ensemble des centrales électriques de la société.

Les capacités techniques de Valeco sont principalement justifiées par son expérience acquise et son savoir-faire démontré dans les domaines de la production d'énergie.

Une partie des salariés de Valeco (techniciens et ingénieurs) est spécialement formée à l'exploitation et à la maintenance des aérogénérateurs et suivent régulièrement des formations de remise à niveau et possèdent les habilitations suivantes : au travail en suspension sur éolienne, aux travaux sur du matériel électrique de tension 20 kV, de haute tension HTA et basse tension BT, aux consignations BC/HC.

Les équipes du service du suivi technique et des opérations de maintenances interviennent tout au long de l'année sur la totalité des unités de production électrique Valeco.

Elles sont notamment chargées de :

- veiller au bon déroulement des vérifications de maintenance,
- garantir le bon état des équipements en vue de leur pérennité et de leur bonne production,
- vérifier les bonnes performances de l'installation et à en faire état par des rapports mensuels,
- assurer le suivi de production 24 h / 24 h ainsi que la vente de l'énergie produite,
- programmer et réaliser les actions de maintenance préventives des équipements,
- répondre aux alarmes de défaut de l'installation et accomplir la maintenance corrective,
- veiller au bon état du terrain notamment son enherbement et débroussaillage.

Valeco assure un suivi permanent en ayant recours à l'astreinte de certains salariés. Les équipements de suivi permettent un relevé en temps réel de chacune des machines des parcs et de chaque poste électrique qui lui sont raccordés, tout en permettant de procéder à tout moment à des manœuvres télécommandées. Il permet ainsi de renforcer la sécurité des installations, d'améliorer les délais d'intervention, d'analyser les données machines afin de prévoir des actions de maintenance correctives ou préventives.

En complément les actifs éoliens et photovoltaïques de Valeco seront raccordés au Centre d'exploitation de Barhöft (Allemagne) où des équipes de conduite veillent 24h/24 et 7j/7 sur les conditions d'exploitation et déclenchent, le cas échéant, en liaison avec leurs collègues en France, les actions correctives nécessaires.



Illustration 2 : Conduite opérationnelle des installations de production au sein du Centre d'Exploitation de Barhöft

1.3.3. Operations de maintenance aérogénérateurs

Durant la période de garantie, les opérations de maintenance sur les aérogénérateurs seront confiées au fabricant qui conçoit, produit et installe ses machines.

A l'issue de cette période et selon le cadre technique, la maintenance des éoliennes sera confiée pour une période complémentaire :

- Au constructeur des machines ou,
- À la filiale de maintenance du Groupe EnBW : CONNECTED WIND SERVICES

Valeco peut s'appuyer sur le savoir-faire de CONNECTED WIND SERVICES (CWS), opérateur de maintenance du Groupe EnBW Energie Baden-Württemberg AG afin de réaliser des opérations de maintenance indépendamment du constructeur de l'aérogénérateur installé.

En tant que prestataire de maintenance, actif à l'international et cumulant plus de 30 années d'expérience, CWS a pour objectif d'offrir grâce à son indépendance et grâce à son expertise, des prestations adaptées aux enjeux techniques des exploitants de parcs éoliens. CWS est présent en France et a été sélectionné par un constructeur d'éoliennes de premier plan pour la maintenance intégrale de son parc de machines à installer en France.

Si la technologie des turbines est relativement complexe, elle est maîtrisée par les équipes de CWS qui assurent la maintenance de ce type de machines au quotidien pendant la phase d'exploitation de la centrale.

Le pétitionnaire peut donc justifier des capacités techniques disponibles en interne ou grâce à ses co-contractants.

La réalisation des opérations de maintenance grâce aux compétences internes du Groupe EnBW permet en sus de garantir une maintenance flexible et optimisée vis-à-vis des conditions d'exploitation et de pérenniser la maintenance indépendamment du constructeur.

Afin de garantir des prestations de services rapides, les techniciens peuvent à tout moment, accéder à tous les documents et bases de données techniques spécifiques à l'éolienne, grâce à une connexion à distance. De même, ils peuvent accéder à toutes les éoliennes en service à partir du système de surveillance à distance SCADA.

Les messages de défauts sont transmis à une centrale où est déterminé automatiquement quelle équipe de service se trouve la plus proche de l'éolienne en question.

Pour garantir une maintenance efficace des éoliennes, les défauts doivent être acquittés le plus rapidement possible. La condition préalable essentielle, outre la fiabilité des éoliennes, est une bonne gestion des pièces de rechange. Ainsi, pour fournir rapidement et efficacement les matériaux de tous les centres de Service-maintenance, le prestataire de maintenance prend les mesures suivantes :

- Utilisation de composants compatibles,
- Stockage des matériaux et composants standards,
- Réparation,
- Recyclage.

L'ensemble des ressources humaines et techniques de Valeco ou du constructeur permettra à la société PE de Pugny de réaliser une exploitation du parc éolien répondant à l'ensemble des exigences réglementaires, conformément aux termes contractuels prévus entre ces deux sociétés.

1.3.4. Descriptions des opérateurs d'exploitation maintenance

Avant la mise en service industrielle du parc éolien de Pugny, puis suivant une périodicité annuelle, l'exploitant réalisera des essais permettant de s'assurer du fonctionnement correct de l'ensemble des équipements. Ces essais comprennent :

- Un arrêt,
- Un arrêt d'urgence,
- Un arrêt depuis un régime de survitesse ou une simulation de ce régime.

Un système de surveillance complet garantit la sécurité de l'éolienne. Toutes les fonctions pertinentes pour la sécurité (par exemple : vitesse du rotor, températures, charges, vibrations) sont surveillées par un système électronique et, en plus, là où cela est requis, par l'intervention à un niveau hiérarchique supérieur de capteurs mécaniques. L'éolienne est immédiatement arrêtée si l'un des capteurs détecte une anomalie sérieuse.

Outres les dispositifs de sécurités intégrés aux éoliennes, les opérations de maintenance suivantes contribueront à réduire le risque :

- Maintenance et inspections périodiques sur les éoliennes :
 - Maintenance des 300 heures : la première maintenance après la mise en service a lieu après 300 heures
 - Inspection visuelle : une fois par an
 - Graissage d'entretien : une fois par an

- Maintenance électrique : une fois par an
- Maintenance mécanique : une fois par an
- Lors des inspections visuelles, vérification de l'éolienne. Points particuliers de vigilance :
 - Corrosion
 - Dommages mécaniques (par ex. fissures, déformation, écaillage, câbles usés)
 - Fuites (huile, eau)
 - Unités incomplètes
 - Encrassements / corps étrangers
- Maintenance mécanique :
 - Panneaux d'avertissement
 - Pied du mât / local des armoires électriques
 - Fondations
 - Mât : échelle de secours, ascenseurs de service, plate-forme et accessoires, chemin et fixation de câbles, assemblages à vis
 - Nacelle : treuil à chaîne, extincteurs et trousse de secours, système de ventilation, câbles, trappes, support principal, arbre de moyeu, transmissions d'orientation, contrôle d'orientation (« yaw »), couronne d'orientation, entrefer du générateur, groupe hydraulique, frein électromécanique, dispositif de blocage du rotor, assemblages à vis, ...
 - Tête du rotor : rotor, câbles et lignes, générateur, moyeu du rotor et adaptateur de pale, engrenage de réglage des pales (« pitch »), système de graissage centralisé, vis des pales du rotor, pales de rotor,
 - Système parafoudre,
 - Anémomètre.

Les équipes de maintenance de la journée interviennent sur les anomalies et avaries techniques. Il s'agit de maintenance corrective. Elles assurent aussi la pérennité des machines (remplacement de pièces, mise à jour des logiciels, etc.). On parle alors de maintenance préventive.

Le fonctionnement des éoliennes ne se limitant pas aux heures ouvrées, le maintenancier mettra à disposition une astreinte nuit et week-ends/jours fériés chargée veiller au bon fonctionnement des installations.

Trois mois, puis un an après la mise en service industrielle, puis suivant une périodicité qui n'excédera pas trois ans, l'exploitant procédera à un contrôle de l'aérogénérateur (contrôle des brides de mât, de la fixation des pales et contrôle visuel du mât). Tous les ans, l'exploitant procédera également à un contrôle des systèmes instrumentés de sécurité. Ces contrôles feront l'objet d'un rapport tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

Les installations électriques extérieures et intérieures à l'aérogénérateur sont entretenues en bon état et sont contrôlées avant la mise en service industrielle puis à une fréquence annuelle, après leur installation par une personne du service maintenance de l'exploitant.

Le contenu des rapports relatifs aux dites vérifications sont tenus à disposition de l'administration.

De manière générale, l'exploitant dispose d'un manuel d'entretien de l'installation dans lequel sont précisés la nature et les fréquences des opérations d'entretien. Il tient également à jour pour

chaque installation un registre dans lequel sont consignées les opérations de maintenance ou d'entretien et leur nature, les défaillances constatées et les opérations correctives engagées.

Le rôle de l'exploitant est de superviser le bon fonctionnement des installations de manière plus globalisée. En lien avec le maintenancier, il identifie les points d'amélioration de l'efficacité des moyens de production.

C'est son rôle que de permettre l'accès au parc éolien mais également d'en prévenir les risques éventuels (habilitations, sensibilisation du public, etc.).

Le contrôle des équipements de sécurité intrinsèques aux éoliennes est confié à un prestataire type bureau de contrôle.

Le maintenancier comme l'exploitant peut surveiller à distance l'état de l'installation de production, ce grâce à un logiciel de supervision type SCADA. Le SCADA permet le pilotage des éoliennes de manière tout à fait indépendante. Il collecte les données de production qui seront utilisées par les protagonistes pour améliorer le rendement des moyens de production.

Cet appareil a également pour fonction d'alerter les équipes d'astreinte de la maintenance lors d'un incident ou d'un dysfonctionnement quelconque.

1.4. CAPACITES FINANCIERES

La société PE de Pugny a été créée pour le projet éolien objet de la présente demande (extrait Kbis présent en Annexe 2.1.). Cette société de projet n'a pas de personnel mais est en relation contractuelle avec les entreprises qui assureront l'exploitation (Valeco) et la maintenance du parc (le turbinier). Cette société ne peut donc démontrer d'expérience ou de références indépendamment de ses actionnaires qui apporteront les fonds propres destinés au financement de l'opération.

Par ailleurs, ce dernier étant conditionné à l'obtention des autorisations par la société de projet, elle ne peut donc justifier, au moment du dépôt de la demande, de l'engagement financier ferme d'un établissement bancaire.

La Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) a validé le fait que la preuve de la capacité financière de l'exploitant doit se faire sur l'économie générale du projet.

Le pétitionnaire de la présente demande démontre sa capacité financière en présentant les éléments financiers relatifs à son projet.

Le montant de l'investissement est estimé à 21,6 M€.

Il convient de préciser que la totalité de l'investissement sera réalisée avant la mise en service de l'installation.

Le plan d'affaires prévisionnel sur une durée d'exploitation de 20 ans indiquant les montants prévisionnels de chiffre d'affaires, de coûts et de flux de trésorerie, les charges et produits d'exploitation est présenté en *Annexe n°2.2.*

Le Groupe EnBW souhaiterait financer ce projet intégralement par l'apport de fond propres dans le cadre d'un financement dit « Corporate » c'est-à-dire sans faire appel à un financement bancaire à l'échelle du projet.

Pour le financement de ces investissements, le Groupe EnBW a un accès flexible à diverses sources de financement parmi lesquelles¹ :

- Programme de financement par émission de dette : 7 Md€ dont 500 M€ levés dans le cadre d'un financement vert (4,3 Md€ disponibles)
- Emission d'obligations hybrides à hauteur de 3 Md€ dont 1 Md€ d'obligations vertes
- Programme de papier commercial à hauteur de 2 Md€ (1,4 Md€ disponibles)
- Ligne de crédit syndiquée à hauteur de 1,5 Md€ (intégralement disponible)
- Lignes de crédit bilatérales à hauteur de 921 M€

La politique financière saine et prévoyante du Groupe EnBW a permis de maintenir des notations de catégorie A par les trois principales agences de notations :

- Moody's Investors Services : A3 / Négatif (14 Juin 2019)

- Standard & Poor's Ratings Services : A- / Stable (26 Juillet 2019)
- Fitch Ratings : A- / Stable (28 Septembre 2018)

Pour étayer sa démonstration, le pétitionnaire présente en annexes les documents suivants :

- La lettre d'engagement du Groupe EnBW de procéder à l'investissement (*Annexe n°2.3.*)
- Une lettre d'honorabilité de l'organisme bancaire des sociétés du Groupe Valeco, à savoir la CAISSE D'EPARGNE CEPAC (*Annexe n°2.4.*) ;

Les principaux résultats financiers de Valeco SAS sont présentés dans le tableau et le graphique ci-dessous :

Année	Chiffres d'affaires	Chiffres d'affaires éoliens	Résultat de l'exercice
2016	33 366 000 €	13 261 000 €	5 560 000 €
2017	49 738 000 €	21 430 000 €	11 611 000 €
2018	51 503 000 €	24 321 000 €	4 072 000 €
2019	54 133 000 €	32 960 000 €	-2 161 000 €
2020	76 100 000 €	43 409 000 €	2 275 000 €

Tableau 1 : Résultats financier de Valeco SAS

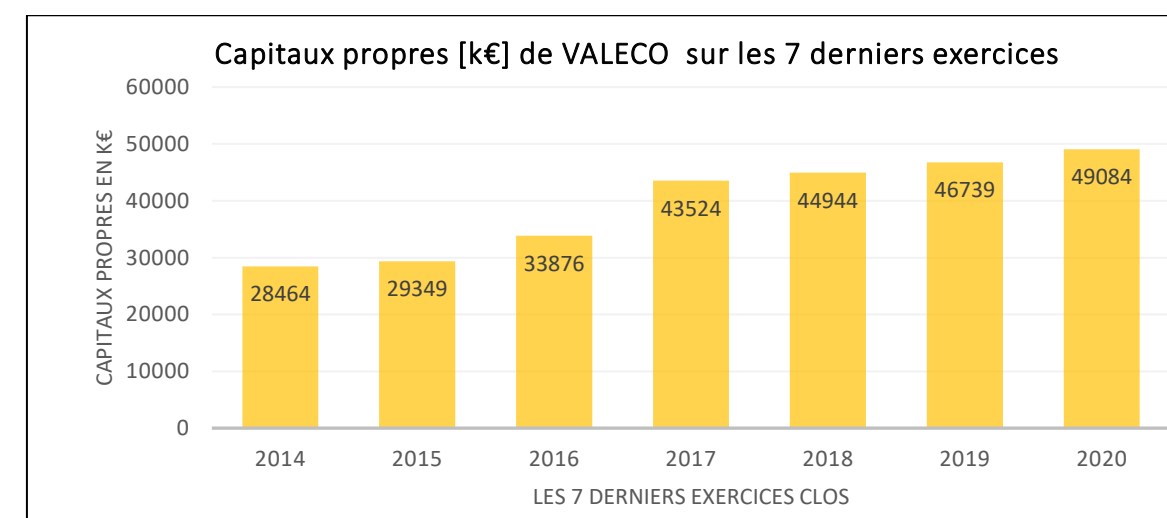


Figure 3 : Capitaux propres de Valeco sur les 7 derniers exercices

Le pétitionnaire présente en *Annexe n°2.5.* les bilans comptables des 3 dernières années de la société mère, Valeco SAS ainsi que les principales données financières du Groupe EnBW Energie Baden-Württemberg AG (le rapport annuel 2019 complet est téléchargeable sur le site internet de la société : <https://www.enbw.com/integrated-annual-report-2019/further-information/download-center/>).

¹ À fin Juin 2019

1.5. GARANTIES FINANCIERES

La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre de l'article L. 512-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 553-6.

La remise en état et la constitution des garanties financières sont prévues par les dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement modifié par l'arrêté du 10 décembre 2021. Cet arrêté abroge l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières, et modifie ou complète les prescriptions fixées dans l'arrêté du 26 août 2011 sur les installations éoliennes soumises à autorisation.

- Méthode de calcul

Le calcul s'effectue par période annuelle. Le montant initial de la garantie financière et l'indice utilisé pour calculer le montant de cette garantie sera fixé par l'arrêté d'autorisation préfectoral.

Le montant des garanties financières est calculé conformément à l'annexe I de l'arrêté du 10 décembre 2021 :

« CALCUL DU MONTANT INITIAL DE LA GARANTIE FINANCIÈRE

« I.-Le montant initial de la garantie financière d'une installation correspond à la somme du coût unitaire forfaitaire (Cu) de chaque aérogénérateur composant cette installation :

$$M = \sum (Cu)$$

« où :

«-M est le montant initial de la garantie financière d'une installation ;

«-Cu est le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur, calculé selon les dispositions du II de l'annexe I du présent arrêté. Il correspond aux opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation prévues à l'article R. 515-36 du code de l'environnement.

« II.-Le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur (Cu) est fixé par les formules suivantes :

« a) lorsque la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est inférieure ou égale à 2 MW :

$$Cu = 50\ 000$$

« b) lorsque sa puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est supérieure à 2 MW :

$$Cu = 50\ 000 + 25\ 000 * (P - 2)$$

« où :

«-Cu est le montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur ;

«-P est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW)

EnBW (actionnaire à 100% de la société VALECO), société à capitaux publics, doit se soumettre à la directive européenne 2014/25/UE visant à garantir le respect des principes de mise en concurrence, d'égalité de traitement des fournisseurs, et de transparence pour tout achat de matériels et services destinés à ses sociétés de projet de construction, dès lors que ces achats sont liés à leur activité de production d'électricité.

Afin de garantir le principe de mise en concurrence des fabricants d'éoliennes, aucun choix définitif de fabricant ne sera présenté dans ce dossier, et les dimensions des machines sont données ici en gabarit.

Pour cette raison, le montant des garanties financières sera calculé à partir de la puissance minimale de 3 MW et la puissance maximale potentielle du projet, 4,8 MW.

Le calcul du montant des garanties financières pour le parc éolien de Pugny, comprenant 3 éoliennes, est estimé, via la formule précédente, à minimum 225 000€ (éoliennes de puissance unitaire 3 MW) et maximum 360 000€ (éoliennes de puissance unitaire 4,8 MW).

Chaque année l'exploitant réactualisera le montant de la garantie financière, par l'application de la formule suivante conformément à l'annexe II de l'arrêté du 10 décembre 2021 :

$$M_n = M \times \left(\frac{Index_n}{Index_0} \times \frac{1 + TVA}{1 + TVA_0} \right)$$

Où :

- M_n est le montant exigible à l'année n ;
- M est le montant initial de la garantie financière de l'installation ;
- $Index_n$ est l'indice TPO1 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie ;
- $Index_0$ est l'indice TPO1 en vigueur au 1^{er} janvier 2011, fixé à 102,1807 calculé sur la base 20 ;
- TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie ;
- TVA_0 est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1^{er} janvier 2011, soit 19.60%.

La société PE de Pugny, atteste conformément à l'arrêté du 26 août 2011, modifié par celui du 10 décembre 2021, relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, dès lors de l'obtention de l'Autorisation Environnementale Unique :

- De l'envoi d'une copie de la garantie financière à la préfecture et à l'inspecteur des installations classées, dans le délai de 8 (huit) mois avant la mise en service.

Le pétitionnaire s'engage donc à provisionner un montant, fixé par le décret n°2011-985 du 23 août 2011, et son arrêté du 10 décembre 2021, pour chaque éolienne à démanteler, à savoir 120 000€ par éolienne soit un montant total de 360 000 € pour le présent parc éolien (pour 3 éoliennes de puissance unitaire 4,8 MW).

Pour étayer sa démonstration, le pétitionnaire présente en annexes les documents suivants :

- La lettre d'engagement du Groupe EnBW de procéder à l'investissement (Annexe n°2.3)
- Une lettre d'honorabilité de l'organisme bancaire des sociétés du Groupe Valeco, à savoir la CAISSE D'EPARGNE CEPAC (Annexe n°2.4)

2. ANNEXES

2.1. EXTRAIT KBIS DE LA SOCIETE PE DE PUGNY

Greffier du Tribunal de Commerce de Montpellier
C.J.M. 9 RUE DE TARRAGONE
34070 MONTPELLIER

N° de gestion 2019B04358

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 12 décembre 2019

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	879 696 623 R.C.S. Montpellier
<i>Date d'immatriculation</i>	10/12/2019
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	PE DE PUGNY
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	500,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	188 rue Maurice Béjart 34080 Montpellier
<i>Activités principales</i>	Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à la gestion administratives, financière et à l'exploitation d'installations de production d'électricité d'origine renouvelable.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 09/12/2118
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/12/2020

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES


Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	APPY Sébastien, Lucien, Louis
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 22/01/1978 à Aix-en-Provence (13)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	10 rue Docteur Ombas 34660 Courmonterral

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	188 rue Maurice Béjart 34080 Montpellier
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Production d'électricité d'origine renouvelable.
<i>Date de commencement d'activité</i>	29/11/2019
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

R.C.S. Montpellier - 12/12/2019 - 09:24:03 page 1/1

2.2. PLAN D'AFFAIRE PREVISIONNEL

Caractéristiques

	Nb éoliennes	Puissance par éolienne	Puissance installée	Productible P50	Montant immobilisé	Montant immobilisé
Unité	unités	en Mw	en Mw	en heures éq.	en EUR/Mw	en EUR
Parc	3	4,800	14,40	2 800	1500 000	21600 000

Tarif éolien (€/MWh)	57
Coefficient L (Indice inflation électricité)	1,00%
Taux d'emprunt de la société à EnBW	3,00%
Durée prêt	15,00
% de fonds propres	20%
MSI prévisionnelle	2027

Compte d'exploitation	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047
Chiffre d'affaires	1149 120	2 321 222	2 344 435	2 367 879	2 391 558	2 415 473	2 439 628	2 464 024	2 488 665	2 513 551	2 538 687	2 564 074	2 589 714	2 615 612	2 641 768	2 962 055	3 321 043	3 387 464	3 455 213	3 524 318	1 797 402
Charges d'exploitation	-284 400	-581 882	-595 266	-608 957	-622 963	-637 291	-651 949	-666 943	-682 283	-697 976	-714 029	-730 452	-747 252	-764 439	-782 021	-800 008	-818 408	-837 231	-856 487	-876 187	-448 169
dt frais de maintenance	-170 640	-349 129	-357 159	-365 374	-373 778	-382 375	-391 169	-400 166	-409 370	-418 785	-428 417	-438 271	-448 351	-458 663	-469 213	-480 005	-491 045	-502 339	-513 892	-525 712	-268 902
dt autres charges d'exploitation	-113 760	-232 753	-238 106	-243 583	-249 185	-254 916	-260 779	-266 777	-272 913	-279 190	-285 612	-292 181	-298 901	-305 776	-312 808	-320 003	-327 363	-334 892	-342 595	-350 475	-179 268
Montant des impôts et taxes hors IS	-89 432	-147 278	-147 470	-147 665	-147 865	-148 068	-148 275	-148 485	-148 700	-148 920	-149 143	-149 370	-149 602	-149 839	-150 080	-153 208	-157 104	-157 870	-158 666	-159 493	-143 407
Excédent brut d'exploitation	-21 600 000	775 288	1 592 062	1 601 699	1 611 257	1 620 730	1 630 115	1 639 405	1 648 595	1 657 681	1 666 656	1 675 515	1 684 251	1 692 860	1 701 334	1 709 667	2 008 840	2 345 532	2 392 363	2 440 060	1 205 826
Dotations aux amortissements	-720 000	-1 440 000	-1 440 000	-1 440 000	-1 440 000	-1 440 000	-1 440 000	-1 440 000	-1 440 000	-1 440 000	-1 440 000	-1 440 000	-1 440 000	-1 440 000	-1 440 000	-720 000	0	0	0	0	0
Provision pour démantèlement	-12 000	-24 000	-24 000	-24 000	-24 000	-24 000	-24 000	-24 000	-24 000	-24 000	-24 000	-24 000	-24 000	-24 000	-24 000	-12 000	0	0	0	0	0
Résultat d'exploitation	43 288	128 062	137 699	147 257	156 730	166 115	175 405	184 595	193 681	202 656	211 515	220 251	228 860	237 334	245 667	1 276 840	2 345 532	2 392 363	2 440 060	2 488 638	1 205 826
Résultat financier	-259 200	-497 582	-469 126	-439 810	-409 608	-378 493	-346 438	-313 413	-279 391	-244 340	-208 230	-171 029	-132 703	-93 218	-52 541	-10 633	0	0	0	0	0
Résultat courant avant IS	-215 912	-369 520	-331 427	-292 553	-252 877	-212 378	-171 033	-128 818	-85 710	-41 684	3 285	49 223	96 157	144 115	193 126	1 266 206	2 345 532	2 392 363	2 440 060	2 488 638	1 205 826
Montant de l'impôt sur les sociétés	28,00%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-558 805	-669 862	-683 217	-696 819	-337 631
Résultat net après impôt	-215 912	-369 520	-331 427	-292 553	-252 877	-212 378	-171 033	-128 818	-85 710	-41 684	3 285	49 223	96 157	144 115	193 126	1 266 206	1 786 727	1 722 501	1 756 843	1 791 819	868 194
Capacité d'autofinancement	516 088	1 094 480	1 132 573	1 171 447	1 211 123	1 251 622	1 292 967	1 335 182	1 378 290	1 422 316	1 467 285	1 513 223	1 560 157	1 608 115	1 657 126	1 998 206	1 786 727	1 722 501	1 756 843	1 791 819	868 194
Flux de remboursement de dette	-460 325	-941 469	-969 324	-999 240	-1 029 442	-1 060 557	-1 092 613	-1 125 637	-1 159 659	-1 194 710	-1 230 820	-1 268 022	-1 306 348	-1 345 832	-1 386 510	-708 892	0	0	0	0	0
Flux de trésorerie disponible	-4 320 000,00	55 763	153 012	162 649	172 207	181 680	191 064	200 355	209 545	218 631	227 606	236 464	245 201	253 809	262 283	270 616	1 289 315	1 786 727	1 722 501	1 756 843	1 791 819

Les charges d'exploitation comprennent l'ensemble des charges courantes encourues pendant la phase d'exploitation, notamment les loyers, les assurances, les frais de maintenance et de réparation, les coûts de gestion technique et administrative et les frais liés au respect des différentes obligations réglementaires comme, par exemple, la constitution des garanties pour démantèlement et les suivis environnementaux.

2.3. LETTRE D'INTENTION DE FINANCEMENT ENBW

EnBW
Energie Baden-Württemberg AG

EnBW Energie Baden-Württemberg AG - 76180 Karlsruhe - Allemagne

SARL PE de Pugny
A l'attention de la Direction
188 Rue Maurice Béjart
CS 57392
34184 Montpellier Cedex 4
France



Durlacher Allee 93
76131 Karlsruhe
Allemagne
Téléphone +49 721 63-06
Fax +49 721 63-12725
www.enbw.fr

Financement du projet éolien de Pugny

11 août 2021

Madame, Monsieur,

La Société PE de Pugny société à responsabilité limitée, immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro SIREN 879696623 au capital social de 500 EUR que vous représentez porte le projet éolien de Pugny.

Cette Société est détenue à 100% par le Groupe Valeco et a été créée aux fins du développement, de la réalisation et de l'exploitation de ce projet de parc éolien.

Le Groupe Valeco est un producteur d'énergie renouvelable depuis 1999 et développe, construit et exploite des installations de production d'électricité d'origine renouvelable. Depuis juin 2019, Valeco fait partie du Groupe EnBW Energie Baden-Württemberg AG.

EnBW est le troisième énergéticien allemand détenu à plus de 95% par des acteurs publics du Bade-Wurtemberg parmi lesquels le Land, des communautés de communes, des municipalités ou leurs régies. Le Groupe EnBW emploie environ 23.300 collaborateurs et a réalisé en 2020 un chiffre d'affaires de 19,7 milliards d'euros.

EnBW s'est fixé l'ambition de faire des énergies renouvelables un des principaux vecteurs de croissance dans le cadre de la transition énergétique en allouant à celles-ci près de 58% de l'investissement total du Groupe d'ici à 2021.

Le projet de parc que la société PE de Pugny porte, représente pour Energie Baden-Württemberg AG l'opportunité de concrétiser cette stratégie par le développement et la mise en service de nouvelles capacités de production renouvelables en France.

Siège social: Karlsruhe
Registre du commerce de Mannheim
N° HRB 107956
N° fiscal intracom. DE 812 334 050
Président du Conseil de Surveillance :
Lutz Feldmann
Directoire :
Dr. Frank Mastiaux (Président)
Dirk Gusewell
Thomas Kusterer
Colette Rückert-Hennen
Dr. Georg Stamatiopoulos

1 / 2

EnBW
Energie Baden-Württemberg AG



Nous vous confirmons par la présente notre intention de financer la totalité de l'investissement relatif au projet de Pugny, soit un investissement à hauteur d'un montant de 21,6 millions d'euros.

EnBW réalisera l'investissement au moyen d'un financement de groupe donc sans un financement bancaire spécifique au projet. Notre Groupe dispose d'un excellent accès aux marchés financiers internationaux et entretient des relations d'affaires de longue date avec des établissements financiers de premier plan. Ceci permet à EnBW de disposer à tout moment du financement pour l'investissement à venir.

Grâce à une stratégie financière saine et prévoyante et à un modèle économique pérenne, EnBW a obtenu de la part des deux agences de notation internationalement reconnues les notations supérieures suivantes :

- Moody's Investors Services : Baa1 / Stable (18 Mai 2021)
- Standard & Poor's Ratings Services : A- / Stable (2 Juin 2021)

L'investissement sera soumis à l'approbation préalable des instances décisionnelles du Groupe, une fois les autorisations administratives obtenues.

Au vu de la qualité des projets développés et des échanges permanents entre les équipes Valeco et EnBW, nous avons toutes les raisons de penser que ce projet sera en phase avec les attentes techniques et financières du Groupe.

Nous vous prions, Monsieur, Madame, de bien vouloir accepter l'expression de nos sentiments distingués.

i. V. Robert Pflug

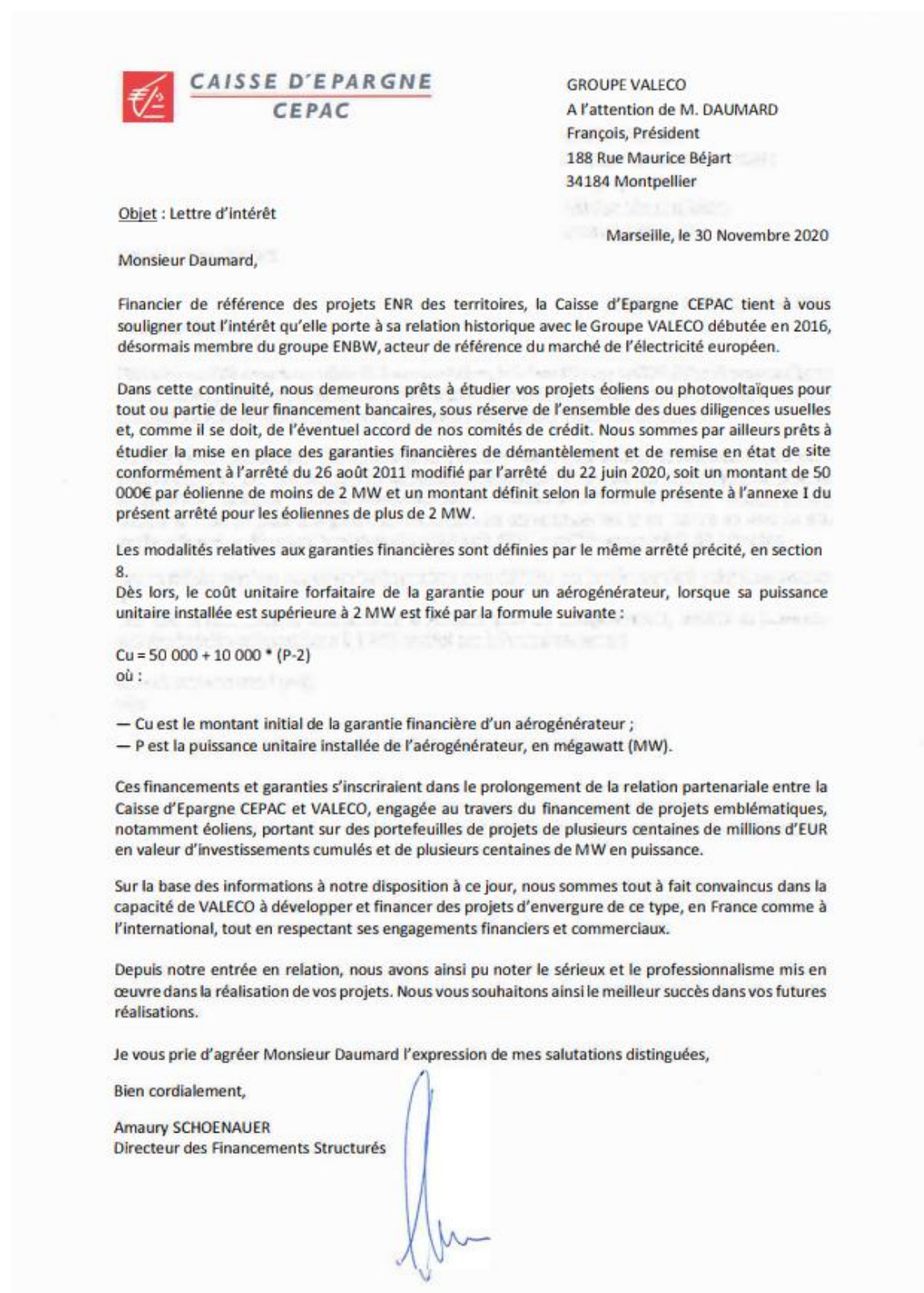
Director Treasury
EnBW Energie Baden-Württemberg AG

i. V. Markus Pfäffle

Director Bank-/Project Finance
EnBW Energie Baden-Württemberg AG

2 / 2

2.4. LETTRE D'HONORABILITE D'UN ORGANISME FINANCIER



IMPOT SUR LES SOCIETES
ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065
(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

N° 2065 Bis-SD (suite)
(2020)

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **SAS VALECO**
et Date de clôture de l'exercice : **31122019**

J DIVERS NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS : Montant brut des majorations de salaire des salariés, des apprentis, des handicapés, figurant sur les DSN de 2019, montant total des bases brutes fiscales. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.

Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages

CE CADRE NE CONCERNE QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION MOINS-VALUES A LONG TERME (MVL) (voir les explications figurant sur la notice)

Taux de 15 %
(art. 219 I a 1er et à 4ème du CGI)

MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
MVLT imputée sur les PVL de l'exercice	
MVLT réalisée au cours de l'exercice	
MVLT restant à reporter	

① BILAN - ACTIF DGFiP N° 2050 2020

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **SAS VALECO** Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * **12**

Adresse de l'entreprise : **188 RUE MAURICE BEJART 34080 MONTPELLIER** Durée de l'exercice précédent * **12**

Numéro SIRET * **4 2 1 3 7 7 9 4 6 0 0 0 3 1** Néant

		Exercice N, c'est-à-dire, 31122019		Exercice N-1, c'est-à-dire, 31122018		
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)		AA				
ACTIF IMMOBILISE *	Frais d'établissement *	AB				
	Frais de développement *	CC				
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	153 646	91 083	62 563	
	Fonds commercial (1)	AH	110 000	4 003	105 997	
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	62 528		62 528	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL				
	Terrains	AN				
	Constructions	AP	1 707 509	509 904	1 197 605	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	265 515	58 467	207 048	
	Autres immobilisations corporelles	AT	1 902 469	561 043	1 341 426	
Immobilisations en cours	AV	43 344		43 344		
Avances et acomptes	AX					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (I)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS				
	Autres participations	CU	14 595 387	85 901	14 509 486	
	Créances rattachées à des participations	BB				
	Autres titres immobilisés	BD	22 057 837		22 057 837	
	Prêts	BF				
	Autres immobilisations financières *	BH	1 211 880		1 211 880	
TO TAL (II)		BJ	42 110 115	1 310 400	40 799 715	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL			
		En cours de production de biens	BN	617 391	499 618	117 773
		En cours de production de services	BP			
		Produits intermédiaires et finis	BR			
		Marchandises	BT			
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV				
	CREANCES	Clients et comptes rattachés (3) *	BY	3 271 221		3 271 221
		Autres créances (3)	BZ	42 223 248	2 260 303	39 962 945
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD			
Disponibilités		CF	10 714 439		10 714 439	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	104 150		104 150	
	TO TAL (III)	CJ	56 930 449	2 759 921	54 170 528	
	Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Ecart de conversion actif * (VI)	CA	3 251		3 251	
TO TAL GENERAL (I à VI)		CC	99 043 815	4 070 321	94 973 494	
Renvois : (1) Dont droit au bail : 110 000		CP		(3) Part à plus d'un an	36 311 459	
Clause de réserve de propriété : *			Stocks :		Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2002.

2 BILAN - PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 2020

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS VALECO		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N	Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : 11 260 449)	DA	11 260 449	11 192 751
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	21 392 989	17 821 196
	Ecarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	1 843 260	1 843 260
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	37 616 105	27 647 021
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(1 093 587)	9 969 084
	Subventions d'investissement	DJ	28 000	29 750
Provisions réglementées *	DK	4 391		
TOTAL (I)	DL	71 051 607	68 503 062	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	573 946	50 102
	Provisions pour charges	DQ		
TOTAL (III)	DR	573 946	50 102	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	3 951 996	3 791 805
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	16 986 271	5 484 069
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	714 007	1 573 970
	Dettes fiscales et sociales	DY	1 282 923	1 720 130
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	45 579	411
Autres dettes	EA	51 529	28 928	
Compte régul.	EB	230 216	526 799	
TOTAL (IV)	EC	23 262 622	13 126 113	
Ecarts de conversion passif *	ED	85 420		
TOTAL GENERAL (I à V)	EE	94 973 494	81 679 277	
RENOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	1E		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	2 859 051	9 576 293
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	5 226	4 184	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

3 COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052 2020

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS VALECO		Néant <input type="checkbox"/> *			
		Exercice N		Exercice (N-1)	
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	FB	FC	
	Production vendue { biens* services *	FD	FE	FF	
		FG	FH	FI	
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	FK	FL	
	Production stockée *			FM	
	Production immobilisée *			FN	
	Subventions d'exploitation			FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)			FP	
	Autres produits (1) (11)			FQ	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)			FR	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *			FS	
	Variation de stock (marchandises) *			FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *			FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*			FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *			FW	
	Impôts, taxes et versements assimilés *			FX	
	Salaires et traitements *			FY	
	Charges sociales (10)			FZ	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions			GA
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *			GB
Pour risques et charges : dotations aux provisions			GC		
Autres charges (12)			GD		
Total des charges d'exploitation (4) (II)			GE		
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			GF		
opérations en cours	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)			GG	
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)			GH	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GI	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GJ	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GK	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GL	
	Différences positives de change			GM	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GN	
Total des produits financiers (V)			GO		
CHARGES FINANCIERS	Dotations financières aux amortissements et provisions *			GP	
	Intérêts et charges assimilées (6)			GQ	
	Différences négatives de change			GR	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GS	
Total des charges financières (VI)			GT		
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)			GU		
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)			GV		

(RENOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

4 COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite) DGFIP N° 2053 2020

Désignation de l'entreprise SAS VALECO		Néant <input type="checkbox"/>	
		Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	16 278
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	1 287 150
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	1 287 150
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	135
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	1 270 485
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	5 441
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	1 276 061
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	11 089
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	235 141
Impôts sur les bénéfices *		HK	(436 102)
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	11 891 482
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	12 985 069
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN	(1 093 587)
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY	
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier	IG	7 844
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HP	11 128
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	HQ	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IH	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	IJ	
	(6ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	IK	
	(9) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	HX	
	(9) Dont transferts de charges	RC	
	(10) Dont cotisations personnelles (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) de l'exploitant (13)	RD	5 578
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A1	4 537
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A2	
(13) Dont primes et cotisations sociales personnelles facultatives A6 obligatoires A9 dont cotisations facultatives Madelin A7 dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8	A3		
(13) Dont cotisations facultatives Madelin A7 dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8	A4		
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)	Exercice N		
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
PCEA / VNC	1 270 485	1 280 626	
SUBVENTION INVST		1 750	
AMENDES	135		
AMT EXCEPT ET DERO	5 441		
SOLDE CPTE		4 773	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N		
	Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

2.5.2. Liasse fiscale SAS VALECO 2020

Formulaire obligatoire (art. 223 du Code général des impôts) N° 2065-SD (2020)

Direction Générale des Finances Publiques **IMPOT SUR LES SOCIETES** Timbre à date du service

Exercice ouvert le **01012020** et clos le **31122020** Régime simplifié d'imposition Régime réel normal

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble de groupe Si PME innovante Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage art. 209-O B (entreprises de transport maritime)

Adresse du service où doit être déposée cette déclaration : SIE de Montpellier I, 40 Rue de Louvois, CS 80001, 34181 MONTPELLIER CEDEX 4

Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du siège social si elle est différente du principal établissement :

A IDENTIFICATION SAS VALECO, 188 RUE MAURICE BEJART, 34080 MONTPELLIER

Identification du destinataire : 34080 MONTPELLIER

Insp. IFU : N° dossier : 42137794600031 N° Siret

B ACTIVITE Activités exercées (souligner l'activité principale) : **GES TION DE FONDS**

Si vous avez changé d'activité, cochez la case

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (Article 223 A à U du CGI)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante : 01012001

- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère.

SAS VALECO SIE MONTPELLIER I, 34181 MONTPELLIER CEDEX 1

n° SIRET : 4 2 1 3 7 7 9 4 6 0 0 0 3 1

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice)

1 Résultat fiscal Bénéfice imposable au taux de 33,1/3 % ou au taux de 31 % : 849 641

Bénéfice imposable au taux de 28 %

Bénéfice imposable au taux de 15 %

Déficit (report de la ligne XO du 2058A ou 372 du 2033B)

Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %

2 Plus-values Plus-values à long terme imposables au taux de 15 %

Plus-values à long terme imposables au taux de 19 %

Autres plus-values imposables au taux de 19 %

Plus-values à long terme imposables au taux de 0 %

Plus-values exonérées art. 238 quinquies

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

(cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2.

Entreprises nouvelles art. 44 sexes Jeunes entreprises innovantes Zones franches urbaines Territoire entrepreneur art. 44 octies A Pôle de compétitivité

Entreprises nouvelles art. 44 septies Zones franches d'activité art. 44 quaterdecies Zone de reconstruction de la défense art. 44 terdecies

Basins urbains à dynamiser (BUD) art. 44 sexdecies Zone de développement prioritaire art. 44 septdecies Autres dispositifs

Sociétés d'investissements immobiliers cotées Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer - ou - selon le cas) Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif art. 244 quater W

D IMPUTATIONS (cf la notice de la déclaration 2065) Les crédits d'impôt indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour parties s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %)

1 Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt

Impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt) indiqué sur les certificats joints au relevé de solde d'impôt sur les sociétés ou afférent aux primes de remboursement

2 Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité. Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé n° 2066

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCALITIFS (cf. notice) Recettes nettes soumises à la contribution 2,50 %

F ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS

1- Si vous êtes l'entreprise tête de groupe soumise à l'obligation de dépôt de la déclaration pays par pays n° 2258-SD (article 223 quinquies C-I-1 du CGI)

2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :

3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2)

Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI Si oui, indication du logiciel utilisé : COALA

OGA/OMGA Viseur conventionné

Nom, adresse, téléphone : Cabinet MENON Frédéric, 395 RUE MAURICE BEJART, 34080 MONTPELLIER, 0499614040

- Professionnel de l'expertise comptable : S

- Conseil :

- CGA/OMGA ou viseur conventionné : N° d'agrément

A MONTPELLIER le 21022021 M DAUMART F PRESIDENT

Signature et qualité du déclarant

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

IMPOT SUR LES SOCIETES
ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065
N° 2065 Bis-SD (2020)

Formulaire obligatoire (art. 223 du Code général des impôts) (A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise **SAS VALECO**
et date de clôture de l'exercice **31122020**

H REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES

1. Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales payables aux associés, actionnaires et porteurs de parts	Payées par la société elle-même (a)	
	Payées par un établissement chargé du service des titres (b)	
2. Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s)	(c)	
3. Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées	(d)	
4. Montant des distributions autres que celles visées en (a),(b),(c) et (d) ci-dessus	(e)	
	(f)	
	(g)	
(A préciser par nature sur les lignes e à h)	(h)	
5. Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI	(i)	
6. Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI	(j)	
7. Montant des revenus répartis	total (a à h)	

I REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) <small>- SARL - tous les associés ; - SCA - associés gérants ; - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités ; - SEP et sté de copropriétaires de navires - associés, gérants ou coparticipants</small>	Pour les SARL Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
		Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées				à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6
			à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement	Indemnités forfaitaires	Rembour-sements	
1	2	3	4	5	6	7	8

IMPOT SUR LES SOCIETES
ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065
N° 2065 Bis-SD (SUITE) (2020)

Formulaire obligatoire (art. 223 du Code général des impôts) (A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise **SAS VALECO**
et Date de clôture de l'exercice **31122020**

J DIVERS NOM ET ADRESSE DU PROPRIET AIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ET ABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2019, montant total des bases brutes fiscales. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.

Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages

CE CADRE NE CONCERNE QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION MOINS-VALUES A LONG TERME (MVL) (voir les explications figurant sur la notice)

Taux de 15 %
(art. 219 I a ter et a quater du CGI)

MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
MVLT réalisée au cours de l'exercice	
MVLT restant à reporter	

1 BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 2020

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS VALECO		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12	
Adresse de l'entreprise : 188 RUE MAURICE BEJART 34080 MONTPELLIER		Durée de l'exercice précédent * 12	
Numéro SIRET * 4 2 1 3 7 7 9 4 6 0 0 0 3 1		Néant <input type="checkbox"/>	
		Exercice N, clos le	N-1
		31122020	31122019
		Brut 1	Amortissements, provisions 2
			Net 3
			Net 4
Capital souscrit non appelé (I)			
AA			
ACTIF IMMOBILISE *			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement * AB			
Frais de développement* CX			
Concessions, brevets et droits similaires AF			
Fonds commercial (1) AH			
Autres immobilisations incorporelles AJ			
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains AN			
Constructions AP			
Installations techniques, matériel et outillage industriels AR			
Autres immobilisations corporelles AT			
Immobilisations en cours AV			
Avances et acomptes AX			
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (G)			
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS			
Autres participations CU			
Créances rattachées à des participations BB			
Autres titres immobilisés BD			
Prêts BF			
Autres immobilisations financières * BH			
TO TAL (I)			
BJ			
ACTIF CIRCULANT			
STOCKS *			
Matières premières, approvisionnements BL			
En cours de production de biens BN			
En cours de production de services BP			
Produits intermédiaires et finis BR			
Marchandises BT			
Avances et acomptes versés sur commandes BV			
CREANCES			
Clients et comptes rattachés (3) * BX			
Autres créances (3) BZ			
Capital souscrit et appelé, non versé CB			
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :) CD			
Disponibilités CF			
Charges constatées d'avance (3) * CH			
TO TAL (II)			
CJ			
Comptes de régularisation			
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV) CW			
Primes de remboursement des obligations (V) CM			
Ecart de conversion actif * (VI) CN			
TO TAL GENERAL (I à VI)			
CO			
Renvois : (1) Dont droit au bail : 110 000 (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes CP 3 488 564 (3) Part à plus d'un an : CR 37 407 598			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

2 BILAN - PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 2020

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS VALECO		Néant <input type="checkbox"/>	
		Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES			
Capital social ou individuel (1) * (Dont versé :11.260.449.....)		DA	11 260 449
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		DB	21 392 989
Ecart de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)		DC	
Réserve légale (3)		DD	1 843 260
Réserves statutaires ou contractuelles		DE	
Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)		DF	
Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)		DG	
Report à nouveau		DH	36 522 518
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI	5 028 997
Subventions d'investissement		DJ	26 250
Provisions réglementées *		DK	31 080
TO TAL (I)		DL	76 105 543
Autres fonds propres			
Produit des émissions de titres participatifs		DM	
Avances conditionnées		DN	
TO TAL (II)		DO	
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques		DP	844 618
Provisions pour charges		DQ	
TO TAL (III)		DR	844 618
DETTES (4)			
Emprunts obligataires convertibles		DS	
Autres emprunts obligataires		DT	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU	3 525 872
Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)		DV	121 492 240
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	2 245 510
Dettes fiscales et sociales		DY	2 773 818
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ	114 834
Autres dettes		EA	51 529
Compte régul. Produits constatés d'avance (4)		EB	217 706
TO TAL (IV)		EC	130 369 980
Ecart de conversion passif * (V)		ED	85 420
TO TAL GENERAL (I à V)		EE	207 320 140
REVOIS			
(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital		1B	
(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959)		1C	
{ Ecart de réévaluation libre		1D	
{ Réserve de réévaluation (1976)		1E	
(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF	
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	20 494 886
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	11 000

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

3 COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste) DGFIP N° 2052 2020

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS VALECO		Exercice N			Exercice (N-1)		
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	FB	FC			
	Production vendue { biens* services* }	FD	FE	FF	32 301	36 287	
		FG	FH	FI	7 111 952	5 479 723	
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	FK	FL	7 144 253	5 516 010	
	Production stockée *			FM	(548 088)	62 261	
	Production immobilisée *			FN			
	Subventions d'exploitation			FO	4 000	3 000	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)			FP	632 782	494 794	
	Autres produits (1) (11)			FQ	2 327	22 471	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)			FR	7 235 274	6 098 537	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *			FS			
	Variation de stock (marchandises) *			FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *			FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *			FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *			FW	3 093 319	3 922 241	
	Impôts, taxes et versements assimilés *			FX	245 923	190 539	
	Salaires et traitements *			FY	2 918 655	2 891 690	
	Charges sociales (10)			FZ	1 489 905	1 196 823	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions }			GA	486 224	318 571
					GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *			GC		499 618
	Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD			
Autres charges (12)			GE	88 127	22 575		
Total des charges d'exploitation (4) (II)			GF	8 322 153	9 042 058		
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)				GG	(1 086 878)	(2 943 522)	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)			GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)			GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ	5 837 694	1 860 120	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK	1 716 956	1 743 004	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL	1 074 292	830 570	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM	363 343	72 097	
	Différences positives de change			GN		4	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO			
Total des produits financiers (V)			GP	8 992 285	4 505 795		
CHARGES FINANCIERS	Dotations financières aux amortissements et provisions *			GQ	1 082 031	2 171 702	
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR	1 182 780	678 447	
	Différences négatives de change			GS	73 043	17 763	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT			
Total des charges financières (VI)			GU	2 337 854	2 867 911		
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)				GV	6 654 431	1 637 884	
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)				GW	5 567 553	(1 305 638)	

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.

4 COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite) DGFIP N° 2053 2020

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS VALECO		Exercice N		Exercice (N-1)	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	884 582		1 287 150
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	5 531		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	890 113		1 287 150
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	1 276 333		135
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	641 535		1 270 485
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	26 689		5 441
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	1 944 556		1 276 061
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(1 054 444)		11 089
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	92 757		235 141
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	(608 645)		(436 102)
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	17 117 672		11 891 482
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	12 088 674		12 985 069
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN	5 028 997		(1 093 587)
RENVIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO			
	(2) Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous) }	HY			
		IG			
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier }	HP	5 338		7 844
		HQ			
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H			
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	1J			
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K			
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX			
	(6ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC			
	(9) Dont transferts de charges	RD			
	(10) Dont cotisations personnelles (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5	A1	133 164		5 578
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A2			
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A3				
(13) Dont primes et cotisations sociales personnelles facultatives A6 obligatoires A9 dont cotisations facultatives Madelin A7 dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8	A4	76 903			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N		Exercice N-1		
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels			
PCEA / VNC	641 535	604 526			
SUBVENTION INVST		1 750			
AMENDES					
AMT EXCEPT ET DERO	26 688	5 531			
DIVERS	1 276 332	278 306			
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N		Exercice N-1		
	Charges antérieures	Produits antérieurs			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.

2.5.3. Liasse fiscale SAS VALECO 2021

Formulaire obligatoire (art. 223 du Code général des impôts)

N° 2065-SD (2022)

Direction Générale des Finances Publiques **IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS** Timbre à date du service

Exercice ouvert le **01012021** et clos le **31122021** Régime simplifié d'imposition Régime réel normal

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble de groupe Si PME innovante Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage art. 209-0 B (entreprises de transport maritime)

Adresse du service où doit être déposée cette déclaration : SIE de Montpellier 1, 40 Rue de Louvois, CS 80001, 34181 MONTPELLIER CEDEX4

Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du siège social si elle est différente du principal établissement :

A IDENTIFICATION
 SAS VALECO
 188 RUE MAURICE BEJART
 34080 MONTPELLIER

Identification du destinataire
 34080 MONTPELLIER
 Insp. IFU N° dossier 42137794600031 N° Siret

B ACTIVITÉ
 Activités exercées (souligner l'activité principale) : **GESTION DE FONDS**
 Si vous avez changé d'activité, cochez la case

RÉGIME FISCAL DES GROUPES
 Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (Article 223 A à U du CGI)
 - Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante : 01012021
 - Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère.

SAS VALECO SIE MONTPELLIER 1
 34181 MONTPELLIER CEDEX 1
 n° SIRET 42137794600031

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice)

1 Résultat fiscal Bénéfice imposable au taux normal : 0 Bénéfice imposable au taux de 15% : 5 940 701

2 Plus-values Plus-values à long terme imposables au taux de 15% : 183 675

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif (art. 244 quater W)

D IMPUTATIONS (cf. la notice de la déclaration 2065) Les crédits d'impôt indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %)

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice) Revenus nets imposables à la contribution 2,50 %

F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS
 1- Si vous êtes l'entreprise tête de groupe soumise à l'obligation de dépôt de la déclaration pays par pays n° 2258-SD (article 223 quinquies C-1 du CGI)
 2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI Si oui, indication du logiciel utilisé : ERP 365

ECP Nom et adresse du prestataire

CGA/OMGA Viseur conventionné
 Nom, adresse, téléphone : Cabinet MENON Frédéric, 395 RUE MAURICE BEJART, 34080 MONTPELLIER, 0499614040
 - Professionnel de l'expertise comptable :
 - Conseil :
 - CGA/OMGA ou viseur conventionné :
 N° d'agrément

A MONTPELLIER le 17052022 Signature et qualité du déclarant : M DAUMART F PRESIDENT

Formulaire obligatoire (art. 223 du Code général des impôts)

IMPOT SUR LES SOCIÉTÉS N° 2065 Bis-SD (2022)

ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065 (A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise : SAS VALECO et date de clôture de l'exercice : 31122021

H REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

	Payées par la société elle-même (a)	Payées par un établissement chargé du service des titres (b)
1. Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales payables aux associés, actionnaires et porteurs de parts	(a)	(b)
2. Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s)	(c)	(c)
3. Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées	(d)	(d)
4. Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (A préciser par nature sur les lignes a à h)	(e)	(e)
	(f)	(f)
	(g)	(g)
	(h)	(h)
5. Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI	(i)	(i)
6. Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI	(j)	(j)
7. Montant des revenus répartis	total (a à h)	

I REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

Nom, prénom, domicile et qualité (art. 484 à 6 ann. III du CGI) :	Pour les SARL		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.				
	Montant des sommes versées :	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :				
			à titre de traitements, émoluments et indemnités proportionnels	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement	à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6		
			Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements	
1	2	3	4	5	6	7	8

IMPOT SUR LES SOCIÉTÉS N° 2065 Bis-SD (suite)
ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065 (2022)

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Formulaire obligatoire (art. 223 du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **SAS VALECO**
et Date de clôture de l'exercice : **31122021**

J DIVERS NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

REMUNÉRATIONS

Montant brut des salaires et autres avantages sociaux versés aux salariés au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les sociétés.

Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages

CE CADRE NE CONCERNE QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION MOINS-VALUES A LONG TERME (MVL) (voir les explications figurant sur la notice)

	Taux de 0 %	Taux de 15 % (art. 219 I a fer et a quater)	Taux de 19 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice

Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts) **① BILAN - ACTIF** DGFiP N° 2050 2022

Désignation de l'entreprise : **SAS VALECO** Date de l'exercice exprimée en nombre de mois * **12**

Adresse de l'entreprise : **188 RUE MAURICE BEJART 34099 MONTPELLIER** Durée de l'exercice précédent * **12**

Numéro SIRET * **4 2 1 3 7 7 9 4 6 0 0 0 3 1** Néant

	Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net	
			Net 3	Net 4
Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISÉ *				
Frais d'établissement *				
Frais de développement *				
Concessions, brevets et droits similaires	1 868 025	532 039	1 335 986	130 899
Fonds commercial (1)	536 744	15 003	521 741	100 497
Autres immobilisations incorporelles				430 196
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Terrains	89 244		89 244	
Constructions	1 707 509	655 777	1 051 732	1 124 290
Installations techniques, matériel et outillage industriels	2 698 867	2 137 184	561 683	192 072
Autres immobilisations corporelles	2 696 409	1 337 818	1 358 591	1 482 720
Immobilisations en cours				43 344
Avances et acomptes	10 000		10 000	
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence				
Autres participations	34 738 732	35 253	34 703 480	37 617 636
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	13 467 634		13 467 634	20 896 956
Prêts	152 623 864		152 623 864	86 212 463
Autres immobilisations financières *	997 470		997 470	890 660
TO TAL (II)	211 434 498	4 713 073	206 721 425	149 121 732
ACTIF CIRCULANT				
Matières premières, approvisionnements				
En cours de production de biens	22 969 072	2 124 210	20 844 862	69 303
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				2 553
Clients et comptes rattachés (3) *	6 866 114	3 500	6 862 614	8 299 847
Autres créances (3)	48 422 408	3 706 133	44 716 275	41 501 999
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)				
Disponibilités	24 774 925		24 774 925	8 145 276
Charges constatées d'avance (3) *	331 296		331 296	87 045
TO TAL (III)	103 363 817	5 833 844	97 529 973	58 106 021
Comptes de régularisation				
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
Primes de remboursement des obligations (V)				
Ecart de conversion actif * (VI)	2 037		2 037	92 388
TO TAL GENERAL (I à VI)	314 800 351	10 546 917	304 253 434	207 320 140
Recevoir : (1) Droit de suite	110 000			
Part à moins d'un an des immobilisations financières actives		7 573 441		42 593 744
Part à plus d'un an				
Stocks :				
Créances :				

Recevoir : (1) Droit de suite : 110 000 (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières actives : 7 573 441 (3) Part à plus d'un an : 42 593 744

Stocks : Créances :

Les explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2050

Formulaire obligatoire (article 55 A du Code général des impôts)

2 BILAN - PASSIF avant répartition DGFP N° 2051 2022

Désignation de l'entreprise <u>SAS VALECO</u>		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N	Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé :11 260 449.....)	DA	11 260 449	11 260 449
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	21 392 989	21 392 989
	Écarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	1 843 260	1 843 260
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	41 551 515	36 522 518
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	25 785 278	5 028 997
	Subventions d'investissement	DJ	22 472	26 250
	Provisions réglementées *	DK	82 922	31 080
	TOTAL (I)	DL	101 938 886	76 105 543
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	422 288	844 618
	Provisions pour charges	DQ		
TOTAL (III)	DR	422 288	844 618	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT	84 580	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	2 797 152	3 525 872
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI)	DV	185 591 787	121 492 240
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	2 778 314	2 245 510
	Dettes fiscales et sociales	DY	6 318 232	2 773 818
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		114 834
Autres dettes	EA	2 655 074		
Compte régular.	EB	1 562 845	217 706	
Produits constatés d'avance (4)	EC	201 787 984	130 369 980	
TOTAL (IV)	ED			
Écarts de conversion passif *	EE	104 277		
TOTAL GENERAL (I à V)	EF	304 253 434	207 320 140	
RENVIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	31 716 197	20 494 886	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	11 000	11 000	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans le notice n° 2052.

Formulaire obligatoire (article 55 A du Code général des impôts)

3 COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste) DGFP N° 2052 2022

Désignation de l'entreprise : <u>SAS VALECO</u>		Néant <input type="checkbox"/> *					
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total	Exercice (N-1)		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FC			
	Production vendue { biens* services* }	FD	31 796	FF	31 796	32 301	
		FG	19 319 912	FI	19 319 912	7 111 952	
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	19 351 708	FK	19 351 708	7 144 253	
	Production stockée *			FL	3 278 983	(548 088)	
	Production immobilisée *			FM			
	Subventions d'exploitation			FN	113 775	4 000	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)			FO	2 534 599	632 782	
	Autres produits (1) (11)			FP	22 230	2 327	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)			FQ	25 301 295	7 235 274	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *			FR			
	Variation de stock (marchandises) *			FS			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *			FT	5 096		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *			FU			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *			FV	12 592 745	3 093 319	
	Impôts, taxes et versements assimilés *			FX	470 057	245 923	
	Salaires et traitements *			FY	11 027 280	2 918 655	
	Charges sociales (10)			FZ	6 109 853	1 489 905	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions			GA	1 144 322	486 224
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *			GB		
Pour risques et charges : dotations aux provisions			GC	1 541 383			
Autres charges (12)			GD				
Total des charges d'exploitation (4) (II)			GE	33 508 387	8 322 153		
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			GF	(8 207 092)	(1 086 878)		
opération et transfert	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)			GG			
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)			GH			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GI	5 532 945	5 837 694	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GJ	2 392 546	1 716 956	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GK	28 059 933	1 074 292	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GL	1 013 188	363 343	
	Différences positives de change			GM	66 974		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GN				
Total des produits financiers (V)			GO	37 065 586	8 992 285		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *			GP	1 493 024	1 082 031	
	Intérêts et charges assimilés (6)			QQ	2 800 749	1 182 780	
	Différences négatives de change			GR	205	73 043	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GS			
Total des charges financières (VI)			GT	4 293 978	2 337 854		
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)			GU	32 771 608	6 654 431		
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)			GV	24 564 516	5 567 583		

(RENVIS : voir notice n° 2051) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans le notice n° 2052.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

4 **COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)**

DGFIP N° 2053 2022

Désignation de l'entreprise SAS VALECO		Néant <input type="checkbox"/>	
		Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	1 072 703
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	5 531
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	1 072 703
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	3 364
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	53 911
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	96 842
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	154 117
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	918 586
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	IJ		92 757
Impôts sur les bénéfices * (X)	IK	(302 176)	(608 645)
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	63 439 584
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	37 654 306
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN	25 785 278
REVENUS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation affiliés à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY	
		IG	
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier	HP	5 338
		HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation affiliées à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.L.)	HX	
	(6ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	(6quater) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquième D)	RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1	211 399
	(10) Dont cotisations personnelles (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) de l'exploitant (13) A5	A2	
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	590 707	
(13) Dont primes et cotisations sociales personnelles facultatives A6 obligatoires A9 dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe):	Exercice N		
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
PCEA / VNC	53 911	185 284	
SUBVENTION INVST		3 028	
PENALITES	135		
AMT EXCEPT ET DERO	96 842		
DIVERS	3 229	866 383	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N		
	Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans le notice n° 2032.

2.5.4. Principales données financières d'EnBW en 2018 et 2019

Performance indicators of the EnBW Group

Financial and strategic performance indicators

in € million	2019	2018	Change in %
External revenue ¹	18,765.0	20,815.4	-9.9
Adjusted EBITDA	2,432.5	2,157.5	12.7
Share of adjusted EBITDA accounted for by Sales in € million/in % ¹	294.3/12.1	268.4/12.4	9.6/-
Share of adjusted EBITDA accounted for by Grids in € million/in %	1,311.2/53.9	1,176.9/54.5	11.4/-
Share of adjusted EBITDA accounted for by Renewable Energies in € million/in %	482.8/19.8	297.7/13.8	62.2/-
Share of adjusted EBITDA accounted for by Generation and Trading in € million/in % ¹	383.8/15.8	430.8/20.0	-10.9/-
Share of adjusted EBITDA accounted for by Other/Consolidation in € million/in %	-39.6/-1.6	-16.3/-0.7	-142.9/-
EBITDA	2,245.2	2,089.6	7.4
Adjusted EBIT	944.7	957.5	-1.3
EBIT	596.7	875.8	-31.9
Adjusted Group net profit ²	786.8	438.3	79.5
Group net profit ²	734.2	334.2	119.7
Earnings per share from Group net profit in € ²	2.71	1.23	119.7
Retained cash flow	1,240.7	999.1	24.2
Internal financing capability in % ¹	82.6	92.2	-
Total investment ¹	3,315.2	1,786.4	85.6
Net financial debt	6,021.6	3,738.4	61.1
Coverage ratio ALM in %	48.1	51.8	-
Return on capital employed (ROCE) in %	5.2	6.5	-
Weighted average cost of capital before tax in %	5.2	6.3	-
Average capital employed	19,315.1	16,053.3	20.3
Value added	0.0	32.1	-100.0

Non-financial performance indicators

	2019	2018	Change in %
Customers and society goal dimension			
Reputation Index	52.8	51.3	2.9
EnBW/Yello Customer Satisfaction Index	116/157	120/152	-3.3/3.3
SAIDI (electricity) in min./year	15	17	-11.8
Employees goal dimension			
Employee Commitment Index ³	66	62	6.5
LTIF for companies controlled by the Group ⁴ /LTIF overall ⁵	2.1/3.8	2.3/3.6	-8.7/5.6
Environment goal dimension			
Installed output of renewable energies (RE) in GW and the share of the generation capacity accounted for by RE in %	4.4/31.8	3.7/27.9	18.9/-
CO ₂ intensity in g/kWh	419	553	-24.2

Employees⁶

	31/12/2019	31/12/2018	Change in %
Employees	23,293	21,775	7.0
Full-time equivalents ⁷	21,843	20,379	7.2

¹ The figures for the previous year have been restated.

² In relation to the profit/loss attributable to the shareholders of EnBW AG.

³ Variations in the group of consolidated companies (all companies with more than 100 employees are generally considered [except ITOs]).

⁴ Variations in the group of consolidated companies (all companies with more than 100 employees are generally considered except for companies in the area of waste management as well as external agency workers and contractors).

⁵ Variations in the group of consolidated companies (all companies with more than 100 employees are generally considered except external agency workers and contractors).

⁶ Number of employees excluding apprentices/trainees and inactive employees.

⁷ Converted into full-time equivalents.